

ARRÊTÉ N° 2022.10.02
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION

Le Maire de Pluméliau-Bieuzy,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée le 22 septembre 2022 par l'entreprise LMC ENERGIE, en vue d'effectuer des travaux de raccordement pour un collectif, 19 rue de la République 56930 Pluméliau – Bieuzy.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 – A partir du 17 octobre 2022 et ce jusqu'à la fin des travaux le 28 octobre 2022, la circulation sera alternée par feux tricolores, 19 rue de la République 56930 Pluméliau-Bieuzy.

Article 2 - Les interventions seront signalées aux conducteurs de véhicules par une signalisation conforme à la réglementation des chantiers mobiles et sera assurée par les services chargés de l'exécution des travaux.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation par la société LCM ENERGIE.

Article 4 - Monsieur le Maire de Pluméliau-Bieuzy et le Commandant de la brigade territoriale de la Gendarmerie de Baud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pluméliau Bieuzy

Fait à Pluméliau-Bieuzy, le 03 octobre 2020



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE PLUMÉLIAU-BIEUZY' around the top edge and '(Morbihan)' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a star above.